

Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Centre Social 4 Saisons – Projet NQE 2022

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, agissant en vertu de la délibération n° ,

D'une part,

Et le centre social des 4 Saisons représenté par Madame Claudine Messenger en qualité de Présidente

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « Village du sport » par le Centre Social des 4 Saisons » dans le cadre de la Projets Quartiers d'été initiés par la Région des Hauts de France.

Objectifs de l'action :

- Proposer des activités mises en place par les habitants sur les espaces du Centre Social le soir et week end,
- Communiquer, mettre en avant les interventions proposées sur tout le territoire communal aux habitants,

- Proposer des initiations/découvertes de pratiques sportives locales lors des séances programmées au Centre Social

Contenu de l'action :

- L'action se déroule sur des créneaux stratégiques en après-midi et en soirée et ce, à la demande des habitants. Elle touche toutes les générations et tous les types de publics en proposant des loisirs (créatifs, sportifs, culturels, ...). Elle est ouverte à tous et sans conditions. Elle a donc vocation à se pérenniser et s'inscrire dans la vie du Centre Social et des habitants.
- La plus value de "Quartiers d'été" serait la mise en place d'une journée forte avec la présence de structures ludiques attractives (baby-foot humain, faucheuse, jeux gonflables)

Public accueilli :

Habitants du quartier fréquentant ou non le Centre Social.
Tout public

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants à la conception, organisation et participation des événements proposés.
- Nombre d'habitants prêts à s'inscrire dans une activité associative à la rentrée ou intégrant l'un des dispositifs d'accueil avec activités physiques du Centre Social.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les vendredis 8 et 29 juillet et le vendredi 19 août

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « Village du sport » à hauteur maximale de 2 561 €

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 2 561€ à la signature de la convention présente.

Sur le compte :

Banque :

ARTICLE 4 : BILAN

Le centre social des 4 saisons s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit à la date limite du 15 septembre 2022

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du Centre Social des 4 saisons au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Présidente du Centre Social 4 saisons

Bernard HAESEBROECK

Claudine MESSAGER